

**Objet : Acquisition de la parcelle AR  
800P (Chemin des Sables)**

L'an deux mille vingt-quatre, le six mars, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Carole BONTEMPS-HESDIN, Maire.

**Date de la convocation :**  
29 février 2024

**Date d'affichage :**  
29 février 2024

**Nombre de conseillers :**  
En exercice : 27  
Présents : 19  
Pouvoirs : 08  
Votants : 27

**Présents :** Carole BONTEMPS-HESDIN, Catherine VIGNON, Carole ROUE, Jean-Luc MASSON, Gilles DEMAISON, Éric MONFRAY, Annie DAYET, Pascal GONALONS, Jacques BERGERET, Loredana MARION, Myriam COLLET, Hélène LE BERRE, Mylène GRECO-BOYER, Sandrine BEHEM, Murielle STOUFF, Cécile BAUDOUX, Vanessa REBEYREN, Alexandre RUIZ, Gérard ROY

**Absents ayant remis un pouvoir :**

Marcel BABAD donne pouvoir à Catherine VIGNON,  
Jean-Jacques DUMONT donne pouvoir à Jacques BERGERET,  
Eric LARDENOIS donne pouvoir à Carole BONTEMPS-HESDIN,  
Emmanuel MARPAUX donne pouvoir à Carole ROUE  
Laurent GOUDARD donne pouvoir à Jean-Luc MASSON  
Catherine VALLIN donne pouvoir à Cécile BAUDOUX,  
Jérôme COLIN donne pouvoir à Vanessa REBEYREN  
Marie-Chantal PESERY donne pouvoir à Alexandre RUIZ,

**Absent excusé :** néant

**Secrétaire de Séance :** Carole BONTEMPS-HESDIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Dans le cadre de la mise en place de la fibre sur la commune de Reyrieux, le bailleur social ALLIADE HABITAT a accepté l'installation d'une armoire sur une parcelle privée dans l'intersection entre la rue du parc des sables et le chemin des sables (parcelle AR 800).

Le géomètre en charge de l'aménagement du lotissement du parc des sables 1 a pu détacher la parcelle en vue de son aliénation à la commune.

L'acquisition porte sur environ 18 m<sup>2</sup> et sera réalisée à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

POUR : 27  
CONTRE : 00  
ABSTENTION : 00

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AR 800 p (18 m<sup>2</sup>) à l'euro symbolique,
- **VALIDE** la prise en charge des frais inhérents à cette transaction,
- **AUTORISE** Madame le Maire et le premier adjoint à signer tout acte concourant à la réalisation de cette acquisition

Ainsi fait et délibéré à Reyrieux, le 6 mars 2024

Le Maire,  
Carole BONTEMPS-HESDIN



Acte 001-210103222-20240306- 20240306DE10-DE	certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa réception en Préfecture le 07/03/2024	et de sa publication le 07/03/2024
--	---	---------------------------------------